

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 05/06/2023

Date de la convocation:
30/05/2023
Date d'affichage:
30/05/2023

L'an 2023 et le 05 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Lampertsloch, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline. MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André donne procuration à ISEL Roger, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

Titulaires : MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM. HEBTING Benoît, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 040.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

040.2023 : Approbation de l'APD n°3 relatif à la construction d'un site enfance – périscolaire intercommunal à Preuschdorf et fixation du forfait définitif révisé de rémunération du MOE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : avenant au schéma : révision du planning et mise en place de dispositions provisoires (site d'accueil et service de transport) dans l'attente de l'ouverture des 5 sites prévus au schéma »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°066.2021 en date du 13.12.2021 : « Schéma de développement des sites enfance : Pôle Est – Pechelbronn : changement du site d'implantation et modification de la délibération n°121.2016 »,

Vu la délibération n°025.2022 du conseil communautaire en date du 08.06.2022 : « Construction d'un ALSH à Preuschorf (site enfance secteur Pechelbronn) : Présentation et validation de l'avant-projet sommaire. »,

Vu la délibération n°026.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Construction d'un ALSH à Preuschorf (site enfance secteur Pechelbronn) : Présentation et validation de l'APD (Avant-Projet Définitif), permis de construire et fixation du forfait définitif de rémunération du MOE »,

Vu la délibération n°004.2023 du conseil communautaire en date du 13.02.2023 : « Approbation de l'APD n°2 relatif à la construction d'un site enfance – périscolaire intercommunal à Preuschorf et fixation du forfait définitif révisé de rémunération du MOE »,

Considérant la proposition d'intégration au projet de site enfance à Preuschorf de la pose d'une cuve de récupération d'eau de pluie, dans le cadre d'une politique de récupération et d'usage des eaux de pluie, à initier sur l'ensemble des bâtiments intercommunaux,

Considérant l'avant-projet définitif n°3 du projet de construction,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif n°3 du futur site enfance - ALSH intercommunal du pôle Pechelbronn à Preuschorf, sections 23, parcelles 147-148-149-150, (dans l'attente de la cession effective du terrain d'assise restant à déterminer/arpenter) reprenant les caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'avant-projet sommaire et de l'avant-projet définitif initial, et prévoyant un allotissement des travaux conduits par la maîtrise d'œuvre en environ 19 lots, pour un coût d'objectif travaux porté à 1 895 000 € HT (+ 15 000 € HT),**
- **De fixer en conséquence le forfait de rémunération du maître d'œuvre à :**

Coût d'objectif travaux APD n°3, soit 1 895 000 €

X

% de rémunération de la MOE fixée à 10,6%

Soit 200 870 € HT

- De valider le plan de financement en phase APD comme suit (tous chiffres en HT) :

Plan de financement HT		Total opération APS	Total opération APD1	Total opération APD2	Total opération APD3
DEPENSES	Prestations intellectuelles (rémunération du MOE 10,6% - arrondi)	180 000 €	185 000 €	200 000 €	200 000 €
	Coût travaux prévisionnel APS (hors mobilier)	1 698 000 €	1 741 000 €	1 880 000 €	1 895 000 €
	Autres frais (BC, CSPS, SST, DO, taxes, frais de branchement, géomètre, ...)	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	Frais administratifs (AAPC, de reprographie, révision des prix, divers hors coûts de poste)	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €
	Mobilier-équipements	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
	Total dépenses – Coût global de l’opération	1 990 000 €	2 038 000 €	2 192 000 €	2 207 000 €
RECETTES	Cofinancement Collectivité européenne d’Alsace (convention partenariale pour la mise en place d’une stratégie enfance) - acquis	570 000 €	570 000 €	570 000 €	570 000 €
	Cofinancement CAF (subvention pour l’investissement) - acquis	300 000 €	300 000 €	330 000 €	330 000 €
	Cofinancement Etat dispositif DETR 2023 (subvention pour l’investissement) - escompté	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
	Cofinancement Région Grand Est Dispositif Soutien à l’amélioration du cadre de vie et des services de proximité (escompté)	0 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
	Cofinancement Agence de l’eau/Région pour usages eau de pluie/fonds vert (jusqu’à 80% cumulé - escompté)	0 €	0 €	0 €	12 000 €
	Total recettes	1 170 000 €	1 370 000 €	1 400 000 €	1 412 000 €
	Solde – financement intercommunal (hors différentiel TVA/FCTVA et frais de personnel)	820 000 €	668 000 €	792 000 €	795 000 €

- De fixer le planning prévisionnel de réalisation en phase APD3 comme suit :

- **PRO-DCE : février-mars 2023**
 - **Retour offres travaux : août 2023**
 - **Notification et démarrage travaux : octobre 2023 (dont mois de préparation)**
 - **Réception et mise en exploitation : août 2024**
 - **Ouverture aux usagers : septembre 2024**
-
- **De demander au président de solliciter les cofinancements escomptés sur cette opération auprès des organismes concernés, notamment auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Caisse d'Allocations Familiale et de l'Etat, ainsi que de l'Europe, de la Région et de l'Agence de l'eau, dans le cadre de sa délégation du conseil communautaire au président,**
 - **De demander au conseil municipal de la commune de Preuschedorf de prendre une délibération concordante validant cet APD n°3,**
 - **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/06/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, PETER Guillaume

Le président, ISEL Roger